GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
- 5 JUIL. 2010
AMIENS
80 - 02

CESSION DE PART SOCIALE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Jean-François DEFFAINS, né le 23 mai 1948 à ROUEN, de nationalité française, demeurant 40, Rue André Chénier 80000 AMIENS,

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

Monsieur Gilles VATBLED, né le 27 janvier 1955 à FRIVILLE-ESCARBOTIN (Somme), de nationalité française, demeurant 15, Avenue Paul Claudel 80480 DURY,

ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- que la société Cabinet GVA EXPERTISE - JFD AUDIT n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés, il existe une société à responsabilité limitée dénommée Cabinet GVA EXPERTISE - JFD AUDIT, au capital de 50 000 euros, divisé en 1 000 parts de 50 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé au 15, Avenue Paul Claudel, 80480 DURY, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 334298072 RCS AMIENS. La société Cabinet GVA EXPERTISE - JFD AUDIT a pour objet l'exercice de la profession d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapporte à cet objet, à l'exception de toute activité commerciale, qu'elle soit exercée directement ou par personne interposée.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre, prendre des participations dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22 alinéa 7 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 modifiée par la loi du 8 août 1994.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société une part sociale de 50 euros.

La part présentement cédée appartiennent en propre au cédant pour l'avoir acquise de Monsieur Pierre LEU suivant acte sous seing privé en date à DURY du 12 septembre 2007, enregistré à SIE AMIENS SUD OUEST - POLE ENREGISTREMENT le 6 novembre 2007.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Jean-François DEFFAINS cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Gilles VATBLED qui accepte, une part sociale de 50 euros lui appartenant dans la Société.

Monsieur Gilles VATBLED devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de cinquante euros (50 euros), soit CINQUANTE euros (50 euros) par part sociale, que Monsieur Gilles VATBLED a payé à l'instant même à Monsieur Jean-François DEFFAINS, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 8 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société Cabinet GVA EXPERTISE - JFD AUDIT est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :
50 euros - (23 000 euros x 1 / 1 000) = 23 euros

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Enregistré à : SIE AMIENS SUD OUEST - POLE ENREGISTREMENT
Le [illegible] Bordereau n°2010 244 Case n°15 Ext 728
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : [illegible]
Montant reçu : [illegible]
[illegible]

Fait à DURY
Le 29 décembre 2009
En Quatre originaux

Martine CREACH
Agente

Le cédant

lu et approuvé
bon pour cession d'une
part sociale
pour acceptation

Le cessionnaire

lu et approuvé
bon pour acceptation
de la cession.